

AVIS AUX TITULAIRES DE TITRES
EN DATE DU 25 MARS 2022

Société Générale
(l'« Emetteur »)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Emission de EUR 5 000 000 de Titres arrivant à échéance le 25/09/2029
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Séries 147055FR/19.10 Tranche 1
Isin code : FR0013451036
(les « Titres »)

En référence aux Conditions Définitives applicables datées du 03 octobre 2019 relatives aux Titres émis le 7 octobre 2019 sous le numéro de série 147055FR/19.10, Tranche 1, dans le cadre du Programme (les "**Conditions Définitives**").

Cette Notice doit être lue conjointement avec le Prospectus relatif au Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 21 juin 2019 (le "**Prospectus de Base**"). Les termes et expressions définis dans les Conditions Définitives auront la même signification dans les présentes, sauf lorsque le contexte l'exige autrement ou sauf indication contraire.

Les Conditions Définitives sont modifiées conformément aux Conditions Définitives Applicables modifiées et actualisées annexées ci-après.

La version modifiée des Conditions Définitives en date du 25 Mars 2022 (les "**Conditions Définitives Applicables Modifiées et Actualisées**") des Titres dont le numéro de série est référencé ci-dessus a été remise au Système de Compensation.

L'émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans cette Notice.

Cette notice de Conditions Définitives Applicables Modifiées et Actualisées sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>) et une copie des Conditions Définitives Applicables Modifiées et Actualisées peut être obtenue aux bureaux de l'Agent Fiscal (Société Générale Bank & Trust, 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

THE AGENT
Société Générale Bank & Trust
11 avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

ANNEXE

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES MODIFIEES ET ACTUALISEES

Gouvernance des produits MiFID II – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories mentionnées à l'élément 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA le 5 février 2018 ainsi que la détermination du canal de distribution approprié, a été réalisée par le producteur. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit confirmer avec le producteur, l'évaluation du marché cible du producteur et la stratégie de distribution suggérée pour le produit ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II reste tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

a mis en forme le tableau

CONDITIONS DÉFINITIVES APPLICABLES

Modifiées et actualisées le 25/XX/XX03/2022 (la date initiale des Conditions Définitives est le 03/10/2019)

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE – Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; ou (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/EU (telle que modifiée ou remplacée, la Directive Distribution en Assurance), lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de la Directive Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (le Règlement PRIIPS) pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

Société Générale

Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Émetteur : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Emission de EUR 5 000 000 de Titres arrivant à échéance le 25/09/2029
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 21 juin 2019. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base du 19 septembre 2019 le(s) **Supplément(s)**; étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Émetteur, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquiescer un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux États-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Émetteur dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé ou sur l'Euro MTF de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Émetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

1. (i) Série N° : 147055FR/19.10
(ii) Tranche N° : 1
(iii) Date à laquelle les Titres sont assimilés : Sans objet
2. Devise Prévue : EUR
3. Montant Nominal Total :
(i) - Tranche : EUR 5 000 000
(ii) - Série : EUR 5 000 000
4. Prix d'Emission : 110% du Montant Nominal Total
5. Valeur(s) Nominale(s) : EUR 100 000
6. (i) Date d'Emission : 07/10/2019
(JJ/MM/AAAA)
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Emission
7. Date d'Echéance : 25/09/202918/10/2032
(JJ/MM/AAAA)
8. Droit applicable : Droit français
9. (i) Rang de créance des Titres : Non Assortis de Sûretés
(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres : 07/10/2019
(DD/MM/YYYY)
(iii) Type de Titres Structurés : Titres Indexés sur Indice
Titres Indexés sur Indice SGI

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice SGI
(iv) Référence du Produit : Sans objet
10. Base d'Intérêts : Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11. Base de Remboursement/Paiement : Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12. Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires de Titres : Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable conformément à la Modalité 3.1 des Modalités Générales des Titres Sans objet
(i) Taux d'intérêt : 3.5% payable à terme échu le 17 octobre 2022
4% payable à terme échu le 16 octobre 2023

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

4% payable à terme échu le 16 octobre 2024
4% payable à terme échu le 16 octobre 2025
4% payable à terme échu le 16 octobre 2026

(ii) Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA)	17/10/2022 : 16/10/2023 : 16/10/2024 : 16/10/2025 : 16/10/2026
(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
(iv) Montant de Coupon Fixe :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Taux d'Intérêt x Valeur Nominale
(v) Fraction de Décompte des Jours :	Sans objet
(vi) Coupon(s) Brisé(s) :	Dans le cas d'une Période d'Intérêts longue ou courte (en ce qui concerne le paragraphe 13(ii) "Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts" ci-dessus, le montant des intérêts sera calculé conformément à la formule spécifiée dans le paragraphe 13(iv) "Montant de Coupon Fixe" ci-dessus.
(vii) Date(s) de Détermination :	Sans objet
14 Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15 Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Applicable conformément à la Modalité 3.3 des Modalités Générales des Titres
(i) Montant d'Intérêts Structurés :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 6+ à 119), l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Scénario 1 <u>Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est supérieure ou égale à -30%, alors :</u> <u>Montant d'Intérêts Structurés (i) = Max (0 ; Valeur Nominale x Coupon (i) – Somme des Coupons Payés (i-1))</u> Scénario 2 : <u>Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est inférieure à -30%, alors :</u> <u>Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)</u> <u>Montant d'Intérêts Structurés(i) = Valeur Nominale x Coupon Structuré(i)</u> Les définitions relatives au Montant d'Intérêts Structurés sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ». (ii) Période(s) Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 46 à 119) : 18/10/2027 :

a mis en forme : Police :Gras
a mis en forme : Police :Gras, Français (France)
a mis en forme : Français (France)
a mis en forme : Police :Gras
a mis en forme : Police :Gras, Français (France)
a mis en forme : Français (France)
a mis en forme : Police :Gras
a mis en forme : Police :Gras, Français (France)
a mis en forme : Français (France)
a mis en forme : Police :Gras
a mis en forme : Police :Gras, Français (France)
a mis en forme : Français (France)
a mis en forme : Police :Gras
a mis en forme : Police :Gras, Français (France)
a mis en forme : Français (France)
a mis en forme : Police :Gras
a mis en forme : Police :Gras, Français (France)
a mis en forme : Français (France)

	Spécifiée(s)/Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA)	16/10/2028 ; 16/10/2029 ; 16/10/2030 ; 16/10/2031 ; 18/10/2032 ; 23/12/2019 ; 18/10/2020 ; 16/10/2021 ; 17/10/2022 ; 16/10/2023 ; 16/10/2024 ; 16/10/2025 ; 16/10/2026 ; 18/10/2027 ; 16/10/2028
(iii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
(iv)	Fraction de Décompte des Jours :	Sans objet
(v)	Centre(s) d'Affaires :	Sans objet
16	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable conformément à la Modalité 5.3.2 des Modalités Générales des Titres Sans objet
	(i) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 6 à 10) selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100%)
	(ii) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation (i) (i de 6 à 10), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0 %
	(iii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 6 à 10) : 18/10/2027 ; 16/10/2028 ; 16/10/2029 ; 16/10/2030 ; 16/10/2031.
20	Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1 : Si à la Date d'Evaluation(11), la Performance(11) est supérieure ou égale à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100% Scénario 2 : Si à la Date d'Evaluation(11), la Performance(11) est inférieure à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(11)] Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x -100%

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras, Français (France)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

- | | | |
|----|---|--|
| 21 | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet |
| 22 | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : | Sans objet |
| 23 | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : | Sans objet |
| 24 | Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : | Applicable conformément à la Modalité 5.6 des Modalités Générales des Titres |
| | - Niveau de Déclenchement du Montant en Circulation : | 10% du Montant Nominal Total |
| 25 | Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Force Majeure, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires : | Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché |

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

- 26 (i) Sous-Jacent(s) : L'Indice ~~et L'Indice SGI~~ (chacun constitue un "Sous-Jacent(k)" ~~et l'ensemble constitue le "Panier"~~) tels que définis ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
Euronext @ Euro 50 ESG EW Decrement 50 PointsEURO STOXX-50@	EURESG50 IndexSX5E Index	Euronext N.VSTOXX Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.euronextstxxx.com

a mis en forme le tableau

k	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Agent de Calcul de l'Indice	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
2	SGI-Euro Fixed Dividend 125-Index (EUR)	SGMDF125 Index	STOXX Limited	Société Générale	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	https://sgi.sgmarkets.com

- (ii) **Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :** Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles auprès de la source spécifiée dans le tableau ci-dessus.
- (iii) **Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou** Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice

Evénement(s)
Extraordinaire(s) et/ou
tout autre cas de
perturbation
complémentaire tel que
décrit dans les Modalités
Complémentaires
concernées :

Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice SGI

(iv) Autres informations
relatives au(x) Sous-
Jacent(s) :

Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit
complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou
de toute autre source disponible.

L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduites fidèlement
et qu'à sa connaissance et, pour autant qu'il soit en mesure de
l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations
reproduites inexactes ou trompeuses.

**DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-
JACENT(S)(EVENTUELS)**

27 (i) Echéancier(s) relatif(s) au
Produit : Applicable

Date d'Evaluation(0) :
(JJ/MM/AAAA)

25/09/2019

a mis en forme : Surlignage

Date d'Evaluation(i); (i de
16 à 110)
(JJ/MM/AAAA)

27/09/2027 ; 25/09/2028 ; 25/09/2029 ; 25/09/2030 ; 25/09/2031 ; 27/09/2032 ;
16/12/2019 ; 25/09/2020 ; 27/09/2021 ; 26/09/2022 ; 25/09/2023 ;
25/09/2024 ; 25/09/2025 ; 25/09/2026 ; 27/09/2027 ; 25/09/2028

Echéancier(i) (i = 0 et i de
2 à 10) :

signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), les 10 jours ouvrés
consécutifs à la Date d'Evaluation(i), Date d'Evaluation(i) incluse.
Toutes les dates incluses dans l'Echéancier(i) sont considérées comme
des Dates d'Evaluation.

(ii) Définitions relatives au
Produit :

Applicable, les définitions relatives au Produit étant, totalement ou
partiellement, celles utilisées dans les Modalités Complémentaires
relatives aux Formules.

CouponStructuré(i)
(i de 1 à 10)

Pour i = 1, CouponStructuré(1) signifie :-

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(1), la Performance(1, 1, Strike(1)) est
supérieure ou égale à -50%, alors :-
CouponStructuré(1) = 2.00%

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(1), la Performance(1,
1, Strike(1)) est inférieure à -50%, alors :-
CouponStructuré(1) = 0 (zéro)

Pour i de 2 à 10, CouponStructuré(i) signifie :-

CouponStructuré(i) = PerformanceTotale(i)

-

Performance(i), k,
Strike(k)
(i = 1)
(k = 1)

signifie (S(i,k) / Strike(k)) - 100%; signifie (S(i) / S(0)) - 100%

a mis en forme : Anglais (États-Unis)

S(i,k)
(i = 10 ou i de 6 à 11)
(k = 1)

signifie pour la Date d'Evaluation(1), le Cours de Clôture du Sous-
Jacent(k) chaque d'Evaluation(i), le cours de Clôture du Sous- Jacent

a mis en forme : Français (France)

Strike(k) (k = 4)	signifie Moyenne Temporelle des Prix((Echéancier(0)),k))
Somme des Coupons Payés(i-1) (i de 7 à 11)	signifie Somme des Coupons Payés(i-2) + Montant d'Intérêts Structurés (i-1)
	Avec :
	Somme des Coupons Payés(5) = Valeur Nominale x 19,5%
PerformanceTotale(i) (i de 2 à 10)	signifie $\text{Max}(0\%; \text{PerformanceVariable}(i))$
Coupon (i) (i de 6 à 11)	$\text{PerformanceVariable}(i) = 23,5\%$ Coupon(7) = 27,5% Coupon(8) = 31,5% Coupon(9) = 35,5% Coupon(10) = 39,5% Coupon(11) = 43,5%
PerformanceFixe(i) (i de 2 à 10)	signifie $2,25\% + (i-2) \times 0,40\%$
PerformanceVariable(i) (i de 2 à 10)	signifie la Différence entre PerformanceMoyenne(i,2) et PerformanceMoyenne(i,1)
PerformanceMoyenne(i,k) (i de 2 à 10) (k de 1 à 2)	signifie $(\text{Moyenne Temporelle des Prix}((\text{Echéancier}(i)),k)) / \text{Moyenne Temporelle des Prix}((\text{Echéancier}(0)),k)) - 100\%$
Moyenne Temporelle des Prix((Echéancier(i)),k) (i = 0 et i de 2 à 10) (k de 1 à 2)	signifie la Moyenne Arithmétique, pour tout t appartenant à l'Echéancier(i), des Prix(t,k)
Prix(t,k) (t dans l'Echéancier(i)) (i = 0 et i de 2 à 10) (k de 1 à 2)	signifie S(t,k)
S(t,k) (t dans l'Echéancier(i)) (i = 0 et i de 2 à 10) (k de 1 à 2)	signifie pour tout t appartenant à l'Echéancier(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent(k)

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Espace Après : 0 pt

a mis en forme : Français (France)

a mis en forme : Français (France)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28	Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :	Sans objet
----	---	------------

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29	Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :	
	- Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
	- Centre(s) Financier(s) :	Sans objet
30	Forme des Titres :	
	(i) Forme :	Titres dématérialisés au porteur

(ii) Nouveau Titre Global
(*new global note* et par
abréviation NGN- titres
au porteur) / Nouvelle
Structure de Dépôt (*new
safekeeping structure* et
par abréviation NSS-
titres nominatifs) :

Non

31 Redénomination : Sans objet

32 Consolidation : Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales
des Titres

33 Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés : Sans objet

34 Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : Sans objet

35 Masse : Masse Complète conformément à la Modalité 12(b)

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes au titre de ses fonctions.

36 Dispositions relatives aux Titres à Double Devise : Sans objet

37 Dispositions relatives aux Options de Substitution : Sans objet

38 Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille : Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS
1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Admission à la cote officielle : | Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg. |
| (ii) | Admission à la négociation : | <p>Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le système de négociation multilatéral Euro MTF de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.</p> <p>Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.</p> |
| (iii) | Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : | Sans objet |

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leur activité de banque d'investissement et/ou de banque commerciale ou d'autres services pour, l'Émetteur et ses affiliés dans le cadre normal de leurs activités.

Société Générale assumera les rôles d'Émetteur des Titres (et à ce titre devra mettre en place une couverture) et d'Agent de Calcul des Titres. La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée. Société Générale assumera les rôles d'Émetteur des Titres (et à ce titre devra mettre en place une couverture) et d'Agent de Calcul des Titres et de sponsor ou de conseiller du Sous-Jacent(2). La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Raisons de l'offre et Utilisation des fonds : | Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice. |
| (ii) | Estimation des produits nets : | Sans objet |
| (iii) | Estimation des frais totaux : | Sans objet |

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)
Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)
Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés uniquement)

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Émetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Émetteur pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres à Double Devise uniquement)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code(s) d'identification du
Titre :

- Code ISIN : FR0013451036
- Code commun : 206075481

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France

(iii) Livraison : Livraison contre paiement

(iv) Agent de Calcul : Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

(v) Agent(s) Payeur(s) : Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236

44312 Nantes cedex 3
France

(vi) **Éligibilité des Titres à l'Eurosystème :**

Non. Bien que « non » soit spécifié à la date des présentes Conditions Définitives, si les critères d'éligibilité de l'Eurosystème devaient être modifiés à l'avenir, de telle sorte que les Titres soient en mesure d'y répondre, les Titres pourront être déposés auprès de l'un des ICSD (Dépositaires centraux internationaux de titres) en qualité de dépositaire commun. Il est à noter que cela ne signifie pas nécessairement que les Titres seront reconnus comme éligibles en tant que garanties pour la politique monétaire de l'Eurosystème et les opérations de crédit en cours de journée par Eurosystème, que ce soit lors de l'émission ou à tous moments pendant leur vie. Cette reconnaissance dépendra de la satisfaction des critères d'éligibilité à l'Eurosystème.

(vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :**

Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
Nom : Sales Support Services - Derivatives
Téléphone : +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email : clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

(i) **Méthode de distribution :**

Non-syndiquée

- **Agent Placeur :**

SG Option Europe
17, Cours Valmy
92800 Puteaux
France

(ii) **Commission et concession totales :**

Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Émetteur à l'Agent Placeur.

(iii) **Règles TEFRA :**

Sans objet

(iv) **Offre Non-exemptée :**

Sans objet

(v) **Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :**

Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Réglementations relatives à la Section 871(m).

(vi) **Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :**

Applicable

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Minimum d'investissement dans les Titres :** EUR 100 000 (i.e. 1 Titre)

- **Minimum négociable :** EUR 100 000 (i.e. 1 Titre)

- **Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :**

a mis en forme : Surlignage

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou

fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Émetteur que la licence qui lui a été attribuée pour **EURO STOXX 50®** et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- » ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent le produit.
- » ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou tout autre titre.
- » n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des produits, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- » n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des produits.
- » ne prennent pas en considération les besoins des produits ou les détenteurs des produits pour déterminer, composer ou calculer l'indice concerné et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les produits ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des produits ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- » STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - Les résultats qui seront obtenus par les produits, le détenteur des produits ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice concerné et les données incluses dans l'indice concerné ;
 - L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice concerné et de ses données ;
 - La négociabilité de l'indice concerné et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
 - La performance des produits en général.
- » STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice concerné ou de ses données ;
- » En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice concerné ou de ses données ou plus généralement en lien avec les produits, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des produits ou toute autre partie tierce.

Le SGI Euro Fixed Dividend 125 Index (EUR) est calculé et maintenu par STOXX Limited, Zurich, Suisse, spécialement pour Société Générale.

Ce produit basé sur le SGI Euro Fixed Dividend 125 Index (EUR) n'est en aucun cas soutenu, garanti, vendu ou promu par STOXX Limited, Zurich, Suisse ("STOXX") et/ou ses concédants (les « Concédants »).

Les émetteurs, distributeurs et acquéreurs du produit sont conscients du fait que et acceptent que le calcul et la diffusion de l'Indice soient susceptibles d'erreurs, d'interruptions ou de retards, et que STOXX puisse avoir une marge d'appréciation dans le calcul, le maintien et la révision du

S&P Euro Fixed Dividend 125 Index (EUR), ce qui peut avoir un impact sur la performance du produit. STOXX et ses Concédants n'ont aucune obligation légale envers les distributeurs et acquéreurs du produit et déclinent toute responsabilité en cas de perte ou dommage direct ou indirect découlant d'investissements dans le produit.

12. REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE

Indice de Référence : Applicable

ANNEXE POUR INDICE(S) SGI

(Cette Annexe fait partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

~~SGI Euro Fixed Dividend 125 Index~~
~~(EUR)~~

~~Index Rules~~

~~Version as of October 29th, 2014~~

~~The SGI Euro Fixed Dividend 125 Index (the "Index") is calculated and maintained by STOXX Limited, Zurich Switzerland, specifically for Société Générale. Index calculation and dissemination is susceptible to errors, interruptions and delays.~~

1- Index Summary

1.1- Description

The SGI Euro Fixed Dividend 125 Index (EUR) (the “**Index**”, displayed on Bloomberg page SG MDF125 <Index>) is an index designed to track the performance of a version of the EuroStoxx 50 Futures EUR Total Return (the “**Subindex**”, as displayed under SX5EFETR <Index> Bloomberg ticker) net of a fixed dividend in the purpose of allowing better pricing conditions for structured products.

The Index is calculated and published by Stoxx Limited (the “**Index Calculation Agent**”) and is sponsored by Société Générale (the “**Index Sponsor**”).

Main Characteristics

Bloomberg ticker:	SG MDF125 <Index>
Type of Return:	Total Return net of a fixed dividend
Calculation Frequency:	Daily
Publication Time:	End of Day
Index Launch Date:	October 30 th , 2014
Currency:	EUR
Fees and Costs:	As specified under the “Index Fees and Costs” section below
Index Asset Class:	Equity
Index Components:	Derivatives and Other Instrument

1.2- Mechanism

The Index is determined net of a daily dividend equivalent to a yearly dividend of 125.

1.3- Index fee and cost structure

The Index is calculated net of the following fees and costs:

Synthetic Dividend:	The Index is determined net of a daily dividend that is equivalent to a dividend of 125 per annum.
----------------------------	--

1.4- Information available on the SGI website

The Index levels are available on the SGI website by entering the ticker (i.e. SG MDF125) in the index research field of the SGI website (www.sgindex.com).

2. Index Rules:

2.1. Terms and definitions relating to the Dates:

ACT(t-1;t)	means the number of calendar days between the Calculation Date (t-1) (included) and the Calculation Date (t) (excluded).
Calculation Date	means any Scheduled Calculation Date on which no Index Disruption Event exists.
Disrupted Calculation Date	means any Disrupted Calculation Date determined in accordance with Section 3.1.
Scheduled Calculation Date	means any day on which the Subindex Price Level is scheduled to be published.

2.2. Terms and definitions relating to the Index:

Index	means the index "SGI Euro Fixed Dividend 125 Index" (Bloomberg Ticker: SGMD125 <Index>).
Index Calculation Agent	Stoxx Limited.
Index Currency	Euro ("EUR").
Index Component	means any Basket Component.
Index Launch Date, "t₀"	means October 30 th , 2014.
Index Level, "I(t)"	means, in respect of any Calculation Date (t), the level of the Index calculated and published by the Index Calculation Agent as of such date, pursuant to the Index Rules set out in Section 2.4.1.
Index Sponsor	Société Générale S.A. ("SG").

2.3. Terms and definitions relating to the Subindex:

Basket Component	means the Subindex.
Basket Component Type	means "Index".
Derivatives and Other Instrument	means a warrant, an over the counter swap, future or option, a future or option or other contract traded on a regulated or organized market, an index on the aforementioned regardless of the underlying of such Derivatives and Other Instrument, or any other similar instrument specified in the Index Rules.
Exchange Business Day	means in respect of an Underlying Index (or, in the case of a basket of Underlying Indices, each Underlying Index observed separately), any Scheduled Trading Day on which each relevant Exchange and Related Exchange of such Underlying Index are open for trading during their respective regular trading session, notwithstanding any such Related Exchange closing prior to its Scheduled Closing Time and the index sponsor of the Underlying Index publishes the closing level of such Underlying Index.

Exchange(s)	means, in respect of a Basket Component, each exchange or quotation system (if applicable) on which such instrument (or the securities or instruments underlying such instrument in the case of an Underlying Index) trade, any successor exchange or quotation system or any substitute exchange or quotation system to which such has relocated
Hypothetical Replicating Party	means a hypothetical party taking positions in the Index Components for the purposes of replicating the performance of the Index.
Related Exchange(s)	means, in respect of a Basket Component, each exchange or quotation system where trading has a material effect on the overall market for futures and options contracts relating to such instrument (or the securities or instruments underlying such instrument in the case of an Underlying Index), any successor exchange or quotation system or any substitute exchange or quotation system to which trading in futures or options contracts relating to such instrument (or the securities or instruments underlying such instrument in the case of an Underlying Index), has temporarily relocated.
Scheduled Closing Time	means in respect of an Exchange or Related Exchange, the scheduled weekday closing time of such Exchange or Related Exchange, without regard to after hours or any other trading outside of the regular trading session hours.
Scheduled Trading Day	means in respect of an Underlying Index (or, in the case of a basket of Underlying Indices, each Underlying Index comprising the basket and observed separately), any day on which each Exchange and each Related Exchange are scheduled to be open for trading for their respective regular trading sessions and the index sponsor of the Underlying Index is scheduled to publish the level of such Underlying Index.
Subindex	means the Eurostoxx 50 Futures EUR Total Return (as displayed on SX5EFETR <Index> Bloomberg ticker).
Subindex Level, "SL(t)"	means in respect of Calculation Date (t), the closing level of the Subindex as of such date.
Subindex Price	means the Eurostoxx 50 Price Return (as displayed on SX5E <Index> Bloomberg ticker).
Subindex Price Level, "SIPL(t)"	means in respect of Calculation Date (t), the closing level of the Subindex Price as of such date.
Subindex Price Sponsor	Stoxx Limited.
Subindex Sponsor	Stoxx Limited.
Underlying Index	means any Basket Component that is an index.

2.4. Index Calculation Rules:

2.4.1. Determination of the Index Level, "IL(t)":

The Index Level is, in respect of each Calculation Date (t), calculated and published by the Index Calculation Agent, according to the following formula (subject to the occurrence or existence of an Index Disruption Event or Index Extraordinary Event):

$$IL(t) = \text{Max}\{0; IL(t-1) \times SIL(t) / SIL(t-1) - 125 \times ACT(t-1; t) / 365\}$$

With:

$$IL(t_0) = SIPL(t_0)$$

3. Index Disruption Event:

3.1. Disruption Remedies

If an Index Disruption Event occurs on a Scheduled Calculation Date (a "**Disrupted Day**"), then the Index Calculation Agent, after instruction from the Index Sponsor, shall not calculate the Index Level on such Disrupted Day in which case the next Calculation Date shall be the first succeeding Scheduled Calculation Date that is not a Disrupted Day for any Index Component as determined by the Index Calculation Agent, after instruction from the Index Sponsor, unless each of the five Scheduled Calculation Dates immediately following the initial Disrupted Day is also a Disrupted Day for any Index Component, in which case:

- (i) ~~the fifth Scheduled Calculation Date following the initial Disrupted Day, and each Scheduled Calculation Date that is a Disrupted Day thereafter, shall be deemed to be a Calculation Date (each, a "**Disrupted Calculation Date**"), notwithstanding the existence of an Index Disruption Event on such date and only for the purpose of determining the Index Level; and~~
- (ii) ~~on that fifth Scheduled Calculation Date and on each Disrupted Calculation Date thereafter, the Index Calculation Agent shall calculate the Index Level based on following levels and prices:~~
 - (a) ~~if the Index Disruption Event is a Basket Component Disruption Event in relation to one or more of the Basket Component(s) only (such Basket Component(s) the "**Affected Basket Component(s)**"), the level or price of the Affected Basket Component(s) using the level or price of such Affected Basket Component(s) last in effect prior to the occurrence of the relevant Basket Component Disruption Event;~~
 - (b) ~~If the Index Disruption Event is a Basket Component Disruption Event including Affected Basket Component(s), the level or price of the Affected Basket Component(s) using the level or price of such Affected Basket Component last in effect prior to the occurrence of the relevant Basket Component Disruption Event;~~

~~Notwithstanding the foregoing Section 3.1, on any day from the first Disrupted Calculation Date but no later than the twentieth Scheduled Calculation Date following the initial Disrupted Day, if an Index Disruption Event has been continuing on each such day, the Index Sponsor shall permanently cancel the Index on such twentieth Scheduled Calculation Date, unless the Index Sponsor decides that one of the following remedies (i) and (ii) (each a "**Index Disruption Remedy**") constitutes a suitable remedy for such Index Disruption Event:~~

- (i) ~~adjust any relevant terms of the Index Rules in a manner that preserves the economic characteristics of the Index; or~~
- (ii) ~~continue the determination of the Index Level pursuant to section 3.1.ii for another maximum period of twenty Scheduled Calculation Dates (a "**Disruption Period Extension**"), provided that after such period, the Index Sponsor shall decide again between the Index Disruption Remedies, including a renewal of the Disruption Period Extension, subject to a maximum of three such extensions, including the first one.~~

For the purposes of this Section:

"Index Disruption Event" means in respect of any Index Component that is a Basket Component, the occurrence or existence of a Basket Component Disruption Event, which in any case the Index Calculation Agent, after instruction from the Index Sponsor, determines is material.

"Basket Component Disruption Event" means a Derivatives and Other Instrument Disruption Event as defined herein.

3.2. Derivatives and Other Instrument Disruption Event:

~~“Derivatives and Other Instrument Disruption Event” means with respect to an Index Component that is a Derivatives and Other Instrument, the occurrence of any of the following events:~~

- ~~1. if the Basket Component Type is Derivatives, the occurrence or existence of a Failure to Publish, Trading Disruption, Exchange Disruption or Early Closure, or~~
- ~~2. if the Basket Component Type is Index, the non-publication of the Underlying Index, or the announcement of a disruption event by the index sponsor of such Underlying Index, or a Failure to Publish, Trading Disruption, Exchange Disruption or Early Closure in respect of one or more of the components in such Underlying Index,~~

Where,

- A. ~~“Failure to Publish” means the non-publication of the closing levels or market value of the relevant Derivatives and Other Instrument (or any securities or instrument underlying such Derivatives and Other Instrument in the case of an Underlying Index), including pursuant to the redemption, cancellation or permanent discontinuance of the relevant Derivatives and Other Instrument (or any securities or instrument underlying such Derivatives and Other Instrument in the case of an Underlying Index),~~
- B. ~~“Trading Disruption” means the suspension or limitation on trading imposed on the over the counter, organized or regulated market(s) on which the relevant Derivatives and Other Instrument (or any securities or instrument underlying such Derivatives and Other Instrument in the case of an Underlying Index) is traded,~~
- C. ~~“Exchange Disruption” means any event (other than an Early Closure) that disrupts or impairs the ability of market participants in general to effect transactions in, comply with its clearing obligations or obtain market values for, (a) (i) such Derivatives and Other Instrument or (ii) any securities or instrument underlying such Derivatives and Other Instrument in the case of an Underlying Index, on the relevant Exchange or (b) futures or options contracts, or other derivatives on the relevant Related Exchange or over the counter market, relating to (i) such Derivatives and Other Instrument or (ii) any securities or instrument underlying such Derivatives and Other Instrument in the case of an Underlying Index,~~
- D. ~~“Early Closure” means the closure on any Exchange Business Day of:~~
- ~~(a) any relevant Exchange(s) relating to (i) such Derivatives and Other Instrument or (ii) any securities or instrument underlying a Derivatives and Other Instrument that is an Underlying Index or;~~
 - ~~(b) any Related Exchange for futures or options contracts relating to (i) such Derivatives and Other Instrument or (ii) any securities or instrument underlying a Derivatives and Other Instrument that is an Underlying Index,~~
- ~~prior to its Scheduled Closing Time.~~

4. Index Extraordinary Event:

4.1. Extraordinary Event Remedies:

If an Index Extraordinary Event occurs in respect of one or more Index Component(s) on a Scheduled Calculation Date (an "Extraordinary Event Day"), then the Index Calculation Agent, after instruction from the Index Sponsor, shall suspend the calculation of the Index Level on such Extraordinary Event Day, in which case the next Calculation Date shall be the first succeeding Scheduled Calculation Date on which the Index Extraordinary Event has been remedied as follows; provided that as soon as possible but no later than the twentieth Scheduled Calculation Date following the initial Extraordinary Event Day, the Index Sponsor shall permanently cancel the Index on such twentieth Scheduled Calculation Date, unless the Index Sponsor decides that one of the following remedies (i) and (ii) (each, an "Extraordinary Event Remedy") constitutes a suitable remedy for such Index Extraordinary Event:

- (i) — adjust any relevant terms of the Index Rules (including, without limitation, a reduction of the weight of or a full removal of the relevant Index Component(s)) in a manner that preserves the economic characteristics of the Index; or
- (ii) — replace the relevant Index Component with a new component of similar characteristics.

For the purposes of this Section:

"Index Extraordinary Event" means an Underlying Index Extraordinary Event as defined herein, which in any case the Index Calculation Agent, after instruction from the Index Sponsor, determines is material.

4.2. Underlying Index Extraordinary Event:

"Underlying Index Extraordinary Event" means, in respect of an Underlying Index, the occurrence of any of the following events:

- A. — a "Change of Underlying Index Sponsor/Underlying Index Calculation Agent" means that an Underlying Index is not calculated and/or announced by the sponsor of the Underlying Index, or as the case may be, the calculation agent of the Underlying Index, but is calculated and/or announced by a successor underlying index sponsor, or as the case may be, a successor underlying index calculation agent that is not acceptable to the Index Calculation Agent, after instruction from the Index Sponsor.
- B. — a "Change of Underlying Index" means that the Underlying Index is (i) replaced by a successor index or (ii) merges with another index to constitute a merged index.
- C. — a "Modification to Underlying Index" means that the sponsor of an Underlying Index announces that it will make a material change in the formula for or the method of calculating such Underlying Index or in any other way materially modifies that Underlying Index (other than a modification prescribed in that formula or method to maintain that Underlying Index in the event of changes in constituent stock and capitalization and other routine events).
- D. — a "Cancellation of Underlying Index" means that the sponsor of an Underlying Index announces that it will permanently cancel such Underlying Index.

4.3. Additional Extraordinary Events:

"Additional Extraordinary Event" means, in respect of any Basket Component, the occurrence of any of the following events:

"Change in Law" means, in respect a Basket Component, that, on or after the Index Launch Date (a) due to the adoption of any change in any applicable law or regulation (including without limitation, any tax law) or (b) due to the promulgation of or any change in the interpretation by any court, tribunal or regulatory authority with competent jurisdiction of any applicable law or regulation (including any action taken by a taxing authority), it has become or is likely to become illegal for the Hypothetical Replicating Party to hold, acquire or dispose of such Basket Component.

“Hedging Disruption” means, in respect of a Basket Component, that the Hypothetical Replicating Party is unable or likely to be unable, after using commercially reasonable efforts, to either (a) acquire, substitute, or dispose of any transaction(s) or asset(s) it deems necessary (including futures, options contracts or ETFs relating to such Index Component or Underlying Index) to hedge the equity price risk (or any other relevant price risk including, but not limited to, the currency risk) of such Basket Components and/or to replicate the performance of the Index; or (b) freely realize, recover, receive, repatriate, remit or transfer the proceeds of the sale of such Basket Component as the case may be between accounts within the jurisdiction where such Basket Component is listed (the **“Affected Jurisdiction”**) or from accounts within the Affected Jurisdiction to accounts outside of the Affected Jurisdiction.

“Increased Cost of Hedging” means, in respect of a Basket Component, that the Hypothetical Replicating Party would incur a materially increased (as compared with circumstances existing on the Index Launch Date) amount of tax, duty, expense or fee (other than brokerage commissions) to (a) acquire, substitute, hold, or dispose of such any transaction(s) or asset(s) it deems necessary with respect to the Basket Components in order to replicate the performance of the Index or (b) freely realize, recover or remit the proceeds of such Basket Component.

5- Additional Provision:

In circumstances where the Index Sponsor makes various decisions, or where a resolution is adopted by the Index Scientific Committee as the case may be (together the "**Decisions**"), with respect to the methodology of calculation and/or the allocation of the Index, and the Index Calculation Agent determines that it can no longer calculate the Index to obtain the Index Level according to the Index Rules as amended by such Decisions, the Index Calculation Agent shall notify the Index Sponsor of such impossibility together with the grounds thereof. Upon receipt of such notification, the Index Sponsor shall modify its decision or, as the case may be, convene a new meeting of the Index Scientific Committee in order to adopt a new resolution, in a manner which would allow the calculation of the Index by the Index Calculation Agent provided that it preserves the economic construction of the Index (the "**New Decisions**"). Once made by the Index Sponsor or adopted by the Index Scientific Committee as the case may be, such New Decisions shall be sent to the Index Calculation Agent and be conclusive and binding.